

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le 31 juillet à 19h30, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 25 juillet 2014 par le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : LE BOZEC Nicolas, GASSERT Christophe, GUILLON Anne-Laure, PERRIN Joël, MAYER Anne, ROUBER Vincent, MORANDINI Patrice, ECKER Audrey, VANZELLA Alain, DEMANGE Gérard, PENNERATH Isabelle, FANCHINI Barbara, KUHN Annick, CHAMPAUD Audrey, HOFFMANN Sabine, SAINT-EVE Jean-Luc.

Absents ayant donné procuration à : LECLAIRE Marie-Claire (procuration à Alain VANZELLA), HEITZ Eric (procuration à LE BOZEC Nicolas), BOULANGER Hervé (procuration à ECKER Audrey).

Secrétaire de séance : GASSERT Christophe.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, maire, qui après avoir constaté que le quorum est atteint demande aux conseillers :

- de désigner un/une secrétaire de séance, M. GASSERT Christophe se propose, approbation du conseil municipal,
- demande d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

M. Alain VANZELLA fait remarquer que sur le compte rendu de la séance précédente le vote des absents ayant donné pouvoir n'apparaît pas et qu'ils devraient être comptés comme valablement exprimés ;

Mme Anne MAYER confirme qu'il faut retrouver 19 votes exprimés dans le compte rendu ;

M. Jean-Luc SAINT-EVE demande qu'il soit fait mention de l'expression laissée par l'opposition au sujet du compte rendu du mois précédent ;

M. Alain VANZELLA signifie que, par rapport à ces remarques, l'opposition n'approuvera pas le dernier compte rendu.

Approbation du dernier compte rendu : 15 POUR

- M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour (envoi aux conseillers en date du 25 juillet 2014), conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.
3. Commission d'appel d'offres.
4. Suppressions et créations de postes.

[3. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT \(cf. article 22 du code des marchés publics\)](#)

Entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 1000 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il est proposé au Conseil d'établir une seule liste pour ce vote afin de simplifier la procédure du comptage, tout en respectant la modalité de vote, le conseil approuve

Liste unique de candidat	Titulaires : Anne-Laure GUILLON – Gérard DEMANGE – Alain VANZELLA Suppléants : Audrey CHAMPAUD – Joël PERRIN – Jean-Luc SAINT-EVE
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins	19
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	19
Répartition des sièges	- Liste unique : tous soit 100 %

Sont donc élus pour siéger à la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

TITULAIRES : Mme Anne-Laure GUILLON, M. Gérard DEMANGE et M. Alain VANZELLA
SUPPLEANTS : Mme Audrey CHAMPAUD, M. Joël PERRIN et M. Jean-Luc SAINT-EVE

M. Le Maire indique au Conseil que la commission se réunira le 28 août 2014 dans le cadre du marché lié à la création d'une route forestière.

M. Alain VANZELLA rappelle que réunir la commission pour ce marché d'environ 180 000€ n'est pas obligatoire.

M. Vincent ROUBER précise que le marché a été revu à hauteur de 200 000€.

4. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

M. le Maire donne la parole à Mme Audrey ECKER qui donne lecture du projet de délibération,

Dans le cadre de l'application imposée de la réforme des rythmes scolaires, l'assemblée est informée que l'adjointe en charge du personnel a procédé au remaniement des plannings des agents intervenant dans les services périscolaire-cantine, écoles et entretien des locaux. A cet effet, il convient de supprimer et de créer des postes tendant à l'optimisation de ces services. Il est précisé que malgré l'augmentation du temps de service périscolaire et cantine d'en moyenne 4h15 par agent et par semaine, ce travail de fond sur les plannings a permis de dégager une différence en faveur de la collectivité de 36.59 h / semaine.

Il est donc proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 25 h 15 / semaine ;
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Création de deux postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à 31 h/semaine ;
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Les agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Ils pourront, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 25 h/semaine
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 26 h 30/semaine ;
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 21 h 30/semaine ;
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 16 h 30/semaine ;
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.


L'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Il pourra, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Création de deux postes d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de créer**, à compter du 1^{er} septembre 2014, deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 7 h 15/semaine ;
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Les agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Ils pourront, au besoin, effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

 **Suppression de deux postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 les deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 20 h/semaine ;
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

 **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30,52 h/semaine ;
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

 **Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 34,18 h/semaine ;
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

 **Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de supprimer**, à compter du 1^{er} septembre 2014 le poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à 26,31 h/semaine ;
- **de modifier** le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Mme Audrey ECKER précise que la suppression des 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 20 h/semaine ne sera pas votée ce jour puisqu'elle doit être soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

M. Alain VANZELLA déclare qu'il est impossible à l'assemblée et aux élus d'appréhender de manière globale le remaniement et aurait souhaité **disposer d'**un organigramme.

M. le Maire rappelle que le but de cette délibération est d'optimiser les services et le temps d'accueil.

Mme Audrey ECKER informe l'assemblée que tous les postes seront annualisés. Il s'en suit une discussion sur le mode de calcul de l'annualisation entre Mme ECKER et M. VANZELLA.

VOTES : 4 CONTRE – 15 POUR

M. le Maire précise que la « **Commission scolaire et périscolaire** » se réunira prochainement.

M. Alain VANZELLA approuve.

M. Alain VANZELLA souhaite, avant la fin de séance, poser quelques questions à M. le Maire concernant :

- l'effort financier conséquent d'Ennery visant à accueillir la gendarmerie et son maintien à Vigy : M. le Maire déclare ne pas avoir de nouvelles informations à ce sujet.

- les recours TRABET et TOITULOR : M. le Maire précise qu'une transaction est en cours avec la société TOITULOR, qu'il n'y a pas eu à ce jour de mémoire en défense adressé au Tribunal Administratif pour le contentieux avec TRABET.

S'en suit un échange entre M. le Maire, M. Jean-Luc SAINT-EVE et M. Alain VANZELLA au sujet des voliges saillantes à l'aire de jeu de la gare.

M. Alain VANZELLA souhaite une convocation des commissions « **Travaux, gestion des bâtiments communaux, sécurité** » et « **Finances** » pour évoquer le marché TRABET. M. le Maire accepte.

Mme Barbara FANCHINI évoque le problème de la disparition du panneau « sens interdit » rue du stade et de son remplacement par un panneau « impasse ». M. Joël PERIN précise qu'un nouveau panneau « sens interdit » sera prochainement installé.

FIN DE SEANCE : 20 h 30